

Règlement de sélection Réunion

Tir à l'arc JIOI 2023

(En vigueur pour la saison 2022/2023, révisé en AG du CRTAR le 19/02/2023)

Le Comité Régional de Tir à l'Arc de la Réunion (CRTAR) fixe les règles de sélection pour les archers représentant la Réunion lors des Jeux des Iles de l'Océan Indien édition 2023.

Le règlement suivant vise à poser les éléments permettant aux archers d'organiser leur saison sportive.

Rappels règlementaires préalables

1. Les Jeux des Iles de l'Océan Indien (JIOI) sont une compétition multisports où se rencontrent des sportifs des différentes îles du sud-ouest de l'Océan Indien. Sur l'édition 2023, pour la 1^{ère} fois, le tir à l'arc fait partie des disciplines retenues.
2. La compétition de tir à l'arc suivra les règles internationales de la World Archery Fédération.
3. La distance de tir est de 70m avec une qualification et des phases finales.
4. Les archers participants peuvent être issus des catégories suivantes : cadet (surclassement), junior, sénior1, sénior2, sénior3 (surclassement)
5. Les JIOI 2023 proposent 5 épreuves pour le tir à l'arc : individuels hommes et femmes, équipes femmes et hommes (2 équipes non mixtes), équipe mixte (1 femme/1 homme)
6. Les archers seront coachés par 2 entraîneurs non tireurs (1 femme/1 homme).
7. Les archers sélectionnés en équipe sont les mêmes qui seront sélectionnés en individuels

Conditions de sélection

1. Être licencié à la FFTA sur la saison 2022/2023
2. Avoir la nationalité française et avoir été licencié dans un club de la Réunion au moins 12 mois. Un archer actuellement licencié en métropole peut être sélectionnable en respectant les différentes conditions.
3. Participer à des compétitions TAE à 70m inscrites au calendrier national FFTA

Critères de sélection

1. Le CRTAR établira les classements de tous les archers remplissant les conditions de sélections en se basant sur les 3 meilleurs scores de chacun.
2. Il y aura distinctement un classement féminin et un classement masculin.
3. 3 femmes et 3 hommes seront sélectionnés pour les participations aux compétitions en équipe et en individuel. Un 4^e et un 5^e archer/sexe pourront être ajoutés en fonction des classements. Si 5 archers pourraient prendre part aux qualifications, uniquement 3 archers pourront continuer les phases finales en équipe.
4. Les 3 meilleurs scores permettant de se classer seront pris sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 mai 2023.
5. Un archer sélectionnable aura jusqu'au 28 mai 2023 pour informer de sa disponibilité ou non pour participer aux JIOI. Le CRTAR publiera la liste des archers sélectionnés le lundi 29 mai 2023 et se chargera de la transmettre aux instances régionales.